Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
062-216203182-20210927-DEL16-210921-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/09/2021

Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	étaples sur mer DESTINATION BAIE DE CANCHE
Délibération n° 16	Conseil Municipal du lundi 27 septembre 2021
Service Subventions	Domaine de compétence : 7.10 – Finances- Divers

Le Lundi Vingt Sept Septembre deux mille vingt et un à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation : 17/09/2021

Membres présents : 26

Membres ayant donné pouvoir : 4

Membre(s) excusé(s) : 2

Membre(s) non excusé(s): 1

Nombre de votants : 30

Affiché le 30/09/2021

Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoints,** Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Catherine SIBILSKI, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Frédéric CADET, Madame Sophie DENEUX, Monsieur Grégory HURTREL, Madame Aurore WACOGNE, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Dominique DELSEAUX à Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Gérard ANDRE à Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Christelle BEAURAIN à Monsieur Philippe FAIT, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR

Absent (s) excusé (s) : Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Jean-Paul HAGNERE

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Xavier BRASSART

Votants : 30

Secrétaire de séance : Madame Marie-Antoinette LISIK.

Objet : Implantation d'un pumptrack

Rapporteur : Monsieur le Maire

Synthèse de la délibération :	Implantation d'un pumptrack – Demande de financement auprès du Conseil Régional des Hauts de France

Vu les articles L. 2334-32 à L 2334-39 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2019 approuvant l'implantation d'un pumptrack sur la base d'un montant estimatif de 80 000 €uros HT,

Vu la Commission n° 2 « Piloter un service public de qualité » en date du 16 septembre 2021 ;

Considérant :

- que suite à l'étude géotechnique établie par le Cabinet OSMOSE Ingénierie, il est nécessaire de procéder à des terrassements et des aménagements complémentaires sur le site réservé à l'implantation de la structure ;
- que ces aménagements génèrent un coût supplémentaire de l'opération qui s'élève désormais à la somme de 139 500 €uros, se décomposant comme suit :
  - Travaux d'implantation ..... 127 000 €uros
  - Honoraires divers + Etudes..... 12 500 €uros
- que, dans le cadre de sa politique sportive des équipements de proximité, le Conseil Régional des Hauts de France contribue à l'implantation d'équipements sportifs au sein des territoires ;
- qu'au regard des critères de l'équipement, celui-ci peut bénéficier d'un accompagnement financier du Conseil régional, plafonné à 50 000 €uros ;
- le nouveau plan de financement qui s'établit de la façon suivante :

DEPENSES HT	RECETTES
- Estimation travaux ..... 127 000,00 **€** comprenant : travaux préalables, démolition, démontage, terrassements, réseaux, piste pumptrack, traitements des abords) - honoraires divers..... 12 500,00 € (dont AMO, Contrôle technique, Etudes)	**SUBVENTIONS** : DETR..... 20 000,00 € Conseil départemental..... 24 000,00 € CNDS..... 13 000,00 € Conseil Régional HDF..... 50 000,00 € (à solliciter) **FONDS PROPRES** :..... 32 500,00 €
MONTANT TOTAL DEPENSES... 139 500 €	**MONTANT TOTAL RECETTES . 139 500 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

1°) d'approuver l'implantation d'un pumptrack selon montant et plan de financement tels que repris ci-dessus ;

2°) d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention au taux maximum, soit 50 000 €uros auprès du Conseil Régional des Hauts de France

La délibération est adoptée par 30 voix pour.

Vu pour être affiché le 30 Septembre 2021 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire

Philippe FAIT

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.